

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE-DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au
Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus
tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Pour toute demande de changement d'adresse ainsi que les
lettres demandant réponse devront être accompagnées
de la somme de 30 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres États de l'ex-A.O.F.	3.000 f.	5.000 f.	4.200 f.	7.500 f.
France ex A.E.F., A.F.N.	3.500 f.	6.000 f.	5.500 f.	9.500 f.
Étranger	5.000 f.	8.000 f.	7.500 f.	13.500 f.
Prix du numéro : Année courante	150 f.	—	Années antérieures	200 f.
Recommandé : Année courante	245 f.	—	Années antérieures	295 f.
Avion recom. : Année courante	270 f.	—	Années antérieures	320 f.
Voie ord. : année courante	210 f.	—	Année antérieure	260 f.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne..... 125 f.
Chaque annonce répétée..... Moins prt.
(Il n'est jamais compté moins de 800 f. pour les annonces)

Compte postal : 45-20 - DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

1975	
26 mars	Décret n° 75-332 portant remplacement du Secrétaire général de la Présidence de la République 375

PRIMATURE

1975	
26 mars	Décret n° 75-333 portant remaniement mi- nistériel 375
26 mars	Décret n° 75-334 portant répartition des ser- vices de l'Etat et du contrôle des établisse- ments publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères 376

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 75-332 du 26 mars 1975
portant remplacement du Secrétaire général
de la Présidence de la République

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment son article 38;
Vu le décret n° 70-231 du 25 février 1970 relatif à l'organi-
sation de la Présidence de la République, modifié par les décrets
n° 71-829 du 21 juillet 1971 et n° 74-241 du 11 mars 1974, et
notamment son article 5;

Vu le décret n° 72-724 du 20 juin 1972 portant nomination
du Secrétaire général de la Présidence de la République,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de Secré-
taire général de la Présidence de la République de M. Mama-
dou Diop, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Oumar Vélé, inspecteur général d'Etat, est
nommé Secrétaire général de la Présidence de la Répu-
blique.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 26 mars 1975.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

PRIMATURE

DECRET n° 75-333 du 26 mars 1975
portant remaniement ministériel

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment son article 43;
Vu le décret n° 73-335 du 2 avril 1973 portant nomination du
Premier Ministre;
Vu le décret n° 73-342 du 5 avril 1973 portant nomination des
Ministres et Secrétaires d'Etat;
Vu le décret n° 74-195 du 16 février 1974 portant remaniement
ministériel;
Vu le décret n° 75-118 du 23 janvier 1975 portant nomination
d'un Secrétaire d'Etat;
Sur la proposition du Premier Ministre,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Jean Collin, Ministre de l'Intérieur,
est nommé Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur.

Art. 2. — M. Babacar Bâ, Ministre des Finances et des
Affaires économiques, est nommé Ministre d'Etat chargé
des Finances et des Affaires économiques.

Art. 3. — M. Doudou Ngom, Ministre de l'Education natio-
nale, est nommé Ministre d'Etat chargé de l'Education
nationale.

Art. 4. — Il est mis fin aux fonctions de Ministre des
Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports de M.
Diaraf Diouf.

M. Mamadou Diop est nommé Ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports.

Art. 5. — Il est mis fin aux fonctions de Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales de M. Coumba Ndofène Diouf.

M. Matar Ndiaye est nommé Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales.

Art. 6. — M. Joseph Mathiam, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports, est nommé Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Art. 7. — M. Ben Mady Cissé, Délégué général à la Promotion humaine, est nommé Secrétaire d'Etat à la Promotion humaine auprès du Ministre d'Etat chargé de l'Education nationale.

Art. 8. — En conséquence, la liste des Ministres et Secrétaires d'Etat s'établit comme suit :

MM. Magatte Lô, Ministre d'Etat chargé des Relations avec les Assemblées;

Jean Collin, Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur;

Babacar Bâ, Ministre d'Etat chargé des Finances et des Affaires économiques;

Doudou Ngom, Ministre d'Etat chargé de l'Education nationale;

Assane Seck, Ministre des Affaires étrangères;

Alioune Badara Mbengue, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice;

Amadou Clédor Sall, Ministre des Forces armées;

Adrien Senghor, Ministre du Développement rural et de l'Hydraulique;

Ousmane Camara, Ministre de l'Enseignement supérieur;

Louis Alexandrenne, Ministre du Développement industriel et de l'Environnement;

Ousmane Seck, Ministre du Plan et de la Coopération;

Mamadou Diop, Ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports;

Alioune Sène, Ministre de la Culture;

Daouda Sow, Ministre de l'Information et des Télécommunications;

Matar Ndiaye, Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales;

Amadou Ly, Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi;

Joseph Mathiam, Ministre de la Jeunesse et des Sports;

Bassirou Guèye, Secrétaire d'Etat à la Primature;

Ben Mady Cissé, Secrétaire d'Etat à la Promotion humaine auprès du Ministre d'Etat chargé de l'Education nationale.

Art. 9. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 26 mars 1975.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

ABDOU DIOUF.

DECRET n° 75-334 du 26 mars 1975

portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le décret n° 73-342 du 5 avril 1973 portant nomination des Ministres et Secrétaires d'Etat;

Vu le décret n° 74-195 du 16 février 1974 portant remaniement ministériel;

Vu le décret n° 74-197 du 16 février 1974 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par les décrets n° 74-317 du 8 avril 1974 et n° 74-917 du 18 septembre 1974;

Vu le décret n° 75-118 du 23 janvier 1975 portant nomination d'un Secrétaire d'Etat;

Vu le décret n° 75-333 du 26 mars 1975 portant remaniement ministériel;

Sur le rapport du Premier Ministre,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les services de l'Etat sont répartis entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1° CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

- Service du protocole présidentiel;
- Bureau de presse;
- Bureau de sécurité.

2° SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE

a) Services propres :

- Service de l'administration générale et de l'équipement;
- Service technique central des chiffres;
- Bureau du chiffre de la Présidence de la République;
- Intendance des palais de la Présidence de la République.

b) Services rattachés :

- Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion;
- Secrétariat du Conseil supérieur de la magistrature;
- Secrétariat du Conseil supérieur de la Défense nationale;
- Inspection générale d'Etat;
- Contrôle financier;
- Bureau organisation et méthodes;
- Bureau d'architecture.

3° INSPECTION GÉNÉRALE DES FORCES ARMÉES

4° ETAT-MAJOR PARTICULIER DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

PRIMATURE

1° SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

a) Services propres :

- Service de liaison, bureau du courrier général et bureau du visa;
- Service de l'administration générale et de l'équipement et parc automobile national;
- Service des archives nationales;
- Intendance des palais nationaux dépendant de la Primature.

b) Service rattaché :

- Secrétariat exécutif des actions des centres d'expansion rurale.

2° DÉLÉGATION GÉNÉRALE A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

- Direction scientifique et technique;
- Direction de l'assistance administrative et financière;
- Direction des relations extérieures;
- Service de l'administration générale et de l'équipement.

3° DÉLÉGATION GÉNÉRALE AU TOURISME

- Direction des études et de la planification;
- Direction de la promotion et des professions touristiques;
- Direction de la formation professionnelle;
- Direction des parcs nationaux;
- Service de l'administration générale et de l'équipement.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

a) Services propres :

- Direction de l'administration générale et territoriale;
- Direction de la tutelle des collectivités locales;
- Direction de la protection civile;
- Direction de la sûreté nationale;
- Direction de l'administration pénitentiaire;
- Bureau du courrier;
- Service de l'administration générale et de l'équipement;
- Service des télécommunications.

b) Autorités rattachées :

- Gouverneurs de région.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

- Direction générale des Finances :
 - Direction du budget;
 - Direction de la dette viagère;
 - Direction des investissements;
 - Service de la solde;
 - Service du logement;
 - Service du matériel.
- Direction générale du trésor :
 - Direction de la monnaie et du crédit;
 - Direction de la comptabilité publique;
 - Trésorerie générale;
 - Agence judiciaire de l'Etat.
- Direction générale des impôts et des domaines :
 - Direction des impôts;
 - Direction des domaines;
 - Service du cadastre;
 - Service de la législation et du contentieux;
 - Service de l'administration générale et de l'équipement;
 - Brigade de vérification;
 - Inspection centrale générale.
- Direction générale des affaires économiques :
 - Direction du commerce intérieur et des prix;
 - Direction du commerce extérieur;
 - Direction du contrôle économique.
- Direction des douanes;
- Direction de la statistique;
- Direction de l'administration générale et de l'équipement;
- Direction du traitement automatique de l'information.

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Direction de la recherche et de la planification;
- Direction de l'éducation préscolaire;
- Direction de l'enseignement primaire;
- Direction de l'enseignement moyen et secondaire général;
- Direction de l'enseignement moyen et secondaire technique et professionnel;
- Direction de l'administration générale et de l'équipement;

- Service des bourses;
- Secrétariat général de la commission nationale pour l'UNESCO.

SECRETARIAT D'ETAT A LA PROMOTION HUMAINE

- Direction de l'animation rurale et urbaine;
- Direction de l'alphabétisation;
- Direction de l'enseignement moyen pratique;
- Service de l'administration générale et de l'équipement.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES

- Secrétariat général;
- Direction des relations extérieures;
- Direction des affaires administratives et financières et des chancelleries;
- Direction de la documentation et des archives;
- Service de la traduction et des conférences;
- Bureau du protocole;
- Bureau du chiffre;
- Bureau juridique;
- Inspection des postes diplomatiques.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- Direction des affaires civiles et du sceaue;
- Direction des affaires criminelles et des grâces;
- Direction des services judiciaires;
- Service de l'éducation surveillée.

MINISTÈRE DES FORCES ARMEES

- Bureau d'études juridiques et de la législation;
- Bureau de liaison et de contrôle;
- Bureau de « presse - information »;
- Bureau de gestion du building administratif;
- Bureau des anciens combattants et victimes de guerre;
- Etat-Major général des armées;
- Direction de la gendarmerie et de la justice militaire;
- Direction des plans et des opérations;
- Direction des personnels militaires et de la mobilisation;
- Direction des affaires administratives, de l'équipement et de la logistique.

MINISTÈRE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE

- Direction générale de la production agricole, à laquelle est rattaché le secrétariat du comité national sénégalais pour l'alimentation et le développement de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture;
- Direction des programmes, du suivi et du contrôle;
- Direction des études, des méthodes et du plan;
- Direction de la protection des végétaux;
- Direction générale de l'hydraulique et de l'équipement rural;
- Direction de l'hydraulique urbaine et rurale;
- Direction des études et de la programmation;
- Direction de l'équipement rural;
- Direction de l'élevage et des industries animales;
- Direction de l'océanographie et des pêches maritimes;
- Direction des eaux et forêts;
- Service de l'administration générale et de l'équipement.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

a) *Services propres* :

- Direction des enseignements supérieurs;
- Direction de la formation permanente;
- Direction des études et de la planification;
- Service de l'administration générale et de l'équipement;
- Service des bourses;
- Service du courrier et de la reproduction.

b) *Services rattachés* :

- Ecole nationale d'administration et de la magistrature;
- Centre de formation et de perfectionnement administratifs;
- Ecole nationale d'économie appliquée;
- Ecole nationale des cadres ruraux;
- Ecole nationale des travaux publics;
- Centre national de formation et d'action;
- Ecole nationale des assistants et éducateurs sociaux;
- Centre de recherches et de documentation de Saint-Louis;
- Centre de perfectionnement des travaux publics;
- Centre de perfectionnement en langue anglaise.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT

a) *Services propres* :

- Direction de l'industrie;
- Direction de l'énergie;
- Direction des mines et de la géologie;
- Bureau de coordination de l'environnement.

b) *Service rattaché* :

- Imprimerie nationale.

MINISTERE DU PLAN ET DE LA COOPERATION

- Direction de la planification;
- Direction du financement du plan;
- Direction de l'aménagement du territoire;
- Direction de la coopération;
- Bureau d'études;
- Service de l'administration générale et de l'équipement.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

- Service de l'administration générale et de l'équipement;
- Direction des travaux publics;
- Direction des transports;
- Direction de l'urbanisme et de l'habitat;
- Service géographique;
- Service des parcs et jardins;
- Service du transit administratif.

MINISTERE DE LA CULTURE

a) *Services propres* :

- Direction des arts et lettres;
- Direction du patrimoine historique et ethnographique;
- Service de l'administration générale et de l'équipement;

- Service de liaison;
- Service des archives culturelles;
- Service de documentation;
- Bureau de tutelle;
- Bureau de la cinématographie;
- Inspection de l'éducation artistique et musicale;
- Contrôle des sites et monuments historiques et de la sortie des œuvres d'art.

b) *Services rattachés* :

- Institut national des arts;
- Musée dynamique.

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

- Direction de l'information;
- Service de l'administration générale et de l'équipement.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

- Direction de la santé publique;
- Direction des affaires sociales;
- Service central de la pharmacie;
- Service de l'administration générale et de l'équipement.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- Direction de la fonction publique;
- Direction du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale;
- Bureau de l'administration générale et de l'équipement.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

- Inspection administrative de la jeunesse et des sports;
- Inspection pédagogique de la jeunesse et des sports;
- Bureau des relations extérieures;
- Centre national d'éducation populaire et sportive;
- Direction des études, de la programmation et de la formation des cadres;
- Direction de l'éducation physique et sportive;
- Direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives;
- Direction de l'administration générale et de l'équipement.

Art. 2. — Le contrôle des établissements publics énumérés ci-dessous relève de la Primature ou des ministères ainsi qu'il suit :

1° ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE ADMINISTRATIF

PRIMATURE

Délégation générale à la Recherche scientifique et technique

- Institut de technologie alimentaire (I.T.A.)

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

- Office national des anciens combattants et victimes de guerre (O.N.A.C.)

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Université de Dakar;
- Centre des œuvres universitaires de Dakar (C.O.U.D.)

MINISTÈRE DE LA CULTURE

- Compagnie du théâtre national Daniel Sorano;
- Institut islamique de Dakar.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

- Office de radiodiffusion-télévision du Sénégal (O.R.T.S.).

2° ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

PRIMATURE

Délégation générale à la recherche scientifique et technique

- Institut sénégalais de recherches agricoles (I.S.R.A.).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

- Caisse de péréquation et de stabilisation des prix.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE

- Office national pour la coopération et l'assistance au développement (ONCAD);
- Société d'aménagement et d'exploitation du delta (SAED);
- Société des terres neuves (S.T.N.).

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Office sénégalais de l'artisanat (O.S.A.).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

- Régie des chemins de fer du Sénégal (R.C.F.S.);
- Port autonome de Dakar;
- Office des habitations à loyer modéré (O.H.L.M.).

MINISTÈRE DE LA CULTURE

- Manufactures sénégalaises des arts décoratifs (SENEGARDECO).

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

- Office des postes et télécommunications (O.P.T.);
- Agence de presse sénégalaise (A.P.S.).

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- Caisse de sécurité sociale.

3° ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE PROFESSIONNEL

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

- Union nationale des chambres de commerce, d'industrie et d'artisanat;
- Chambres de commerce, d'industrie et d'artisanat.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- Ordre des experts agréés.

MINISTÈRE DE LA CULTURE

- Bureau sénégalais du droit d'auteur.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

- Ordre des médecins;
- Ordre des pharmaciens.

Art. 3. — Le contrôle des sociétés d'économie mixte énumérées ci-dessous relève de la Primature ou des ministères ainsi qu'il suit :

PRIMATURE

Délégation générale au Tourisme

- Société africaine immobilière et hôtelière (S.A.I.H.);
- Société sénégalaise de développement touristique et hôtelier;
- Société propriétaire de l'hôtel de l'Union (S.P.H.U.);
- Société nationale de promotion touristique (S.N.P.T.);
- Société de développement et de gestion du site de Saly Portudal (SODEGESS).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

- Banque nationale de Développement du Sénégal (B.N.D.S.);
- Union sénégalaise de Banque pour le Commerce et l'Industrie (U.S.B.);
- Société nationale de Garantie (SONAGA);
- Banque d'investissement sénégal-koweïtienne;
- Société financière sénégalaise pour le développement industriel et touristique (SOFISEDIT);
- Compagnie sénégalaise d'assurances et de réassurances (C.S.A.R.);
- Société sénégalaise d'importation, de distribution et d'exploitation cinématographiques (SIDEK);
- Société de la Foire internationale de Dakar (SOFI DAK).

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE

- Société de développement et de vulgarisation agricoles (SODEVA);
- Société d'exploitation des ressources animale du Sénégal (SERAS);
- Société sénégalaise d'armement à la pêche (SOSAP);
- Société nationale des Eaux et Electricité du Sénégal (SONEES);

- BUD-Sénégal;

- Société nationale de Forage (SONAFOR);

- Société sénégalaise de terrassements à Richard-Toll;

- Société sénégalaise de Produits alimentaires (SO SEPA).

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Société nationale d'Études et de Promotion industrielles (SONEPI);

- Domaine industriel de Thiès;

- SENE-Métallurgie;

- Electricité du Sénégal (E.D.S.);

- Société de Développement du Chantier maritime du Port de Dakar (Dakar-Marine);

- Société d'Aménagement et de Promotion de la Zone franche industrielle (SAPROZI).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

- Société immobilière du Cap-Vert (SICAP);

- Société nationale de Transports aériens (SONATRA);

- Société des Transports en Commun du Cap-Vert (SO TRAC).

MINISTÈRE DE LA CULTURE

- Société « Les Nouvelles Editions africaines »;

- Société nationale de cinématographie (S.N.C.).

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
— Télé-Sénégal.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret et notamment le décret n° 74-197 du 16 février 1974.

Art. 5. — Le Premier Ministre et les Ministres et Secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 26 mars 1975.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

ABDOU DIOUF.